

Délibération n° 20250125-016

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2025

Objet : CRÉATION SAS
HORIZONS

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 janvier 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 78

Pouvoir : 2

Votants : 80

Pour : 72

Contre : 1 – (DURIF
Roland)

Abstention : 7 – (DUMAS
Daniel, HAUTEVILLE Cyril,
DEVERNOIX Marc-
Antoine, VILLEBRUN
Bernard, LOPEZ Argimiro,
DUTHEIL Bernadette,
FOURNIER Jacques)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, MELIS Christian, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, ROGER Christine, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DROZDZ Chantal, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette, PELISSIER Patrick, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, DURIF Roland,
NEDELLEC Jean-Yves, BONNOT Marc, MARLET Pierre,
SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-
Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

TOURLONIAS Vincent donne procuration à BONNET Grégory,
AUBRY Jacques donne procuration à OLIVAIN Thierry

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

CRÉATION ET PARTICIPATION

SAS HORIZONS 1465

Vu la loi TECV n° 2015-992 du 10 août 2015 et son article 109 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu l'article L.2253-1 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa 2 dudit article : " Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

Vu l'article L. 314-28 du code de l'énergie traitant de l'investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 4 des statuts du territoire d'énergie Puy-de-Dôme qui lui permet d'intervenir en matière d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT ;

Vu l'avis rendu le 1^{er} juin 2021 par la Préfecture du Puy-de-Dôme laquelle conclue à la possibilité pour le TE63 de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa session du vendredi 28 mai 2021.

IL EST EXPOSÉ

La société « PUYS d'ENERGIES » créée conjointement entre le Conseil Départemental du Puy de Dôme et Territoire d'Energie Puy de Dôme est une société de production d'énergie renouvelable.

Cette société se veut un outil territorial au bénéfice des territoires pour impulser une démarche collective de développement des énergies renouvelables et ainsi mettre à disposition de l'ingénierie de projet, que ce soit dans le domaine juridique et financier ou celui des études techniques.

Elle permettra d'accompagner, les collectivités publiques qui ne seraient pas à même d'étudier et de structurer sur leur territoire les potentialités en ce domaine. Elle sera susceptible d'identifier les projets et participera à leur mise en forme voire à leur passation afin de retenir le modèle économique le plus adapté et l'opérateur le mieux disant.

Selon la pertinence des projets, cet outil permettra la création de sociétés thématiques de projets territoriaux. Ces sociétés pourraient assurer la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables adossés à des bâtiments du Département (collèges, centres routiers, casernes,...) ou appartenant à d'autres acteurs publics notamment les EPCI ou communes qui pourraient valoriser leur foncier.

C'est dans ce contexte qu'est envisagé la création de la SAS HORIZON 1465 qui a pour objectif la solarisation des toitures départementales. Pour cela un AMI a été lancé afin de choisir un partenaire technique. Le partenaire choisi est la société Copergreen via sa holding Avitacum.

Les futurs associés sont parvenus à déterminer les grands équilibres suivants :

Capital HORIZONS 1465 : 100 000 euros (10 000 actions de 10 euros)

Associés	Nombre d'actions	Capital investi	Part du capital
AVITACUM	5 100	51 000 euros	51 %
PUYS D'ENERGIES	1 500	15 000 euros	15 %
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	1 900	19 000 euros	19 %
TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY- DE-DOME	1 500	15 000 euros	15 %
TOTAL	10 000	100 000 euros	100 %

Le fonctionnement de la SAS est défini dans les projets de statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet de soumettre à la validation du Comité Syndical du TE63, les statuts de la société HORIZON 1465 tels qu'issus des pourparlers entre Département, le TE63, la SAS PUY D'ENERGIES et la société AVITACUM.

Le président propose au Comité Syndical :

- D'approuver la participation du TE63 à la création de la SAS HORIZON 1465 telle qu'exposée ci-dessus et selon les statuts ci-annexés et notamment :
- D'approuver la constitution du capital et la participation du TE63 à celui-ci à hauteur de 15 000 € ;
- D'approuver la constitution du Conseil d'Administration et de procéder lors d'un prochain Comité Syndical à la désignation des administrateurs du TE63 ;
- De lui confier les pouvoirs afin de procéder aux formalités légales et administratives nécessaires à la création de la SAS « HORIZON 1465 » conjointement avec le ou les représentants du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- De l'autoriser à signer les pièces découlant de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME